



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## politique familiale

Question écrite n° 30292

### Texte de la question

M. André Chassaigne attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille sur la nécessité de la mise en place d'une aide spécifique aux futures mères. En effet, en dépit d'un taux de fécondité supérieur à la moyenne européenne de près de 2 enfants par femme en âge d'enfanter, la France n'assure toujours pas le renouvellement des générations. L'une des conséquences du taux actuel de fécondité est la baisse du nombre des familles nombreuses ou ayant au moins trois enfants. De plus, la part du nombre de femmes ayant un ou pas d'enfant atteint 30 %. Or, selon certaines enquêtes, une femme sur deux en moyenne souhaiterait avoir un enfant de plus, mais y renonce pour des raisons économiques ou matérielles. On constate en outre que le niveau de vie d'une famille baisse de 10 % avec l'arrivée d'un enfant et que les allocations et réductions d'impôt ne compensent pas totalement l'augmentation des dépenses induites par le nouvel enfant. Il semble donc manifeste que pour atteindre un taux de fécondité suffisant et pour permettre à certaines femmes de concilier travail et famille, en ayant le nombre désiré d'enfants, une aide financière spécifique devrait être mise en place. En conséquence, il lui demande comment et sous quel délai pourrait être mise en place une aide complémentaire aux futures mères.

### Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille a été appelée sur l'accompagnement du désir d'enfant des femmes qui peuvent être amenées à y renoncer pour des raisons économiques. La politique familiale du Gouvernement est inspirée par la volonté de favoriser, pour l'ensemble des familles, la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Aujourd'hui, 80 % des femmes âgées de vingt-cinq à quarante-neuf ans travaillent. Les trois quarts de ceux ou celles qui suspendent provisoirement leur activité professionnelle et bénéficient à ce titre d'un congé parental d'éducation souhaitent, à l'issue de celui-ci, reprendre une activité. D'ores et déjà avec la prestation d'accueil du jeune enfant, le parent a la possibilité de se consacrer à l'éducation de son enfant dès la première naissance pour une durée de six mois et jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant pour les naissances suivantes. Le socle de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) est étendu à 90 % des familles. Par ailleurs, le complément de libre choix d'activité permet aux parents de cesser ou de réduire leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant de moins de trois ans, en bénéficiant d'un revenu de remplacement. Ainsi, dans le souci d'un libre choix donné aux parents, le Gouvernement a développé une politique ambitieuse d'aides financières et de congés. En outre, conformément aux engagements du Président de la République, le Gouvernement entend répondre aux besoins des familles en développant et en diversifiant l'offre de garde pour une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Trois mesures concrètes du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 traduisent sa volonté et l'action de la secrétaire d'État chargée de la famille en vue de créer entre 200 000 et 400 000 places de garde supplémentaires d'ici la fin du quinquennat. Elles figurent à la section IV de la quatrième partie du projet de loi de financement de la sécurité sociale (art. 70 à 73). La première mesure répond aux attentes des parents, parfois des mères isolées, qui travaillent en horaires atypiques. Il s'agit de majorer de 10 % le complément de libre choix de mode de garde pour compenser les surcoûts liés à l'intervention d'une assistante maternelle ou

d'une garde à domicile. Le coût de cette mesure est estimé à vingt-cinq millions d'euros. Deux autres mesures ont pour ambition d'assouplir l'encadrement de la profession d'assistante maternelle. L'objectif est clair : augmenter le nombre de places tout en veillant bien entendu à garantir aux jeunes enfants tout le professionnalisme et toute la sécurité dont ils ont besoin. Il s'agit d'autoriser le regroupement des assistantes maternelles dans un local commun aux modalités de fonctionnement caractérisées par leur souplesse. C'est une demande très forte de nombreux élus mais aussi de représentantes de la profession. Cinq millions d'euros seront consacrés au financement de cette mesure. Il s'agit également d'augmenter le taux d'encadrement en le faisant passer de trois enfants à quatre enfants par assistant maternel. Cette mesure permettra de dégager, dès l'année 2009, environ 10 000 nouvelles places de garde. Si les professionnels concernés se saisissent de la possibilité d'accueillir quatre enfants simultanément, leur rémunération horaire se trouvera ainsi supérieure au SMIC horaire. La mesure permettra donc d'améliorer les revenus des assistants maternels, dont le plancher actuel est de 0,281 SMIC par heure et par enfant accueilli. Le Gouvernement souhaite continuer à privilégier la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle en permettant aux parents de choisir librement d'interrompre leur activité professionnelle ou de recourir à un mode de garde pour s'occuper d'un enfant de moins de trois ans. Cet objectif permet aujourd'hui à la France d'afficher, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques, le plus fort taux de natalité d'Europe.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Chassaigne](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (5<sup>e</sup> circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30292

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 septembre 2008, page 7704

**Réponse publiée le :** 25 novembre 2008, page 10223